

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 16 octobre 2006

CP 06/10-38

FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION TOURISTIQUE EQUIPEMENTS DE LOISIRS LIES A L'EAU ET AMENAGEMENT DE HALTES NAUTIQUES

Par délibération en date du 22 décembre 1982, le Conseil Général a créé le Fonds d'Intervention Touristique.

Dans sa séance du 18 juin 1991, l'Assemblée Départementale a fixé les nouvelles modalités d'intervention du Département en matière de tourisme et approuvé l'arrêté en portant règlement.

· Les modalités d'octroi des aides relatives aux équipements de loisirs liés à l'eau et de haltes nautiques définies selon les articles 40 à 42 de l'arrêté précité sont les suivantes :

□ **Les équipements de loisirs liés à l'eau** doivent être situés autour des plans d'eau, des bases nautiques ou en bordure de rivières, comprenant une baignade surveillée.

- Le taux d'intervention de l'aide départementale est fixé à 30 % du montant HT. dans la limite d'une dépense subventionnable de 91 500 €HT.

Conformément à l'arrêté susvisé, section III, articles 11, 12, 13 et 14, le Comité Technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique s'est réuni le 19 septembre 2006 en vue d'examiner le dossier suivant.

1) **Commune de MOISSAC**

Année 2 du Contrat de Pays Garonne-Quercy-Gascogne

Aménagement et extension du Port de Plaisance du Canal

La commune de Moissac envisage l'aménagement et l'extension du port canal afin de permettre aux plaisanciers de stationner et séjourner à Moissac dans de meilleures conditions de confort et de sécurité.

Les principaux objectifs de ce projet sont :

- l'installation de bornes de raccordement rive gauche (électricité, eau potable),
- le traitement végétal des talus rive gauche et reprise des massifs rive droite,
- réfection des voiries et allées piétonnes Quai Charles de Gaulle avec effacement des réseaux aériens et renforcement de l'éclairage public,
- équipement des services du port (vidange des eaux usées et pompe gaz oil).

Coût de l'opération

Le coût total de cette opération s'élève à **249 545 €HT**, décomposé comme suit :

- Installation des bornes de service	30 705,00 €
- Allées piétonnes	28 280,00 €
- Voirie	66 365,00 €
- Espaces verts	28 660,00 €
- Mobilier (bancs et corbeilles)	7 540,00 €
- Eclairage public	32 000,00 €
- Divers	43 950,00 €
- Honoraires	12 045,00 €

Total HT.	249 545,00 €

Plan de financement

- Autofinancement	191 945 €
- Subvention du Conseil Régional.....	38 400 €
- Subvention Conseil Général (sollicitée).....	19 200 €

TOTAL.....	249 545 €

C'est donc une aide départementale d'un montant de **19 200 €** correspondant à 10 % du montant des travaux ramené à une dépense subventionnable de 192 000 € HT qui est sollicitée pour cette opération inscrite au Contrat de Pays Garonne-Quercy-Gascogne – Année 2.

Après examen du dossier, le comité technique du F.D.I.T. :

considérant que les aménagements prévus sont nécessaires, propose d'accorder une aide départementale d'un montant de **19 200 €** à la commune de Moissac pour l'aménagement et l'extension du Port de Plaisance du Canal.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision quant à l'octroi de la subvention départementale suivante d'un montant de :

- **19 200 €** à la commune de MOISSAC pour l'aménagement et l'extension du Port de Plaisance du Canal
(Contrat de Pays Garonne-Quercy-Gascogne – Année 2).

Je vous précise que cette subvention sera éventuellement prélevée sur les crédits inscrits à cet effet sur l'article **2041420** – sous-fonction **94** du Budget Départemental.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 16 octobre 2006

CP 06/10-38

**FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION TOURISTIQUE
EQUIPEMENTS DE LOISIRS LIES A L'EAU
ET AMENAGEMENT DE HALTES NAUTIQUES**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis du Comité technique du fonds départemental d'intervention touristique réuni le 19 septembre 2006,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde la subvention départementale suivante :
 - 19 200 € à la commune de MOISSAC pour l'aménagement et l'extension du Port de Plaisance du Canal (*Contrat de Pays Garonne-Quercy-Gascogne – Année 2*) ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 2041420, sous-fonction 94 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,